

*Commission canadienne du blé—Loi*

Un des amendements que nous proposons prévoit que le grain livré au moyen d'un wagon de producteur ou d'un wagon genre plate-forme figure dans le livret de contingentement au même titre que le grain qui passe par les élévateurs. Un vice de forme veut que la loi permette en fait aux producteurs qui livrent leur grain par le biais du système de wagons de producteurs de le faire sans que ce grain ne figure dans le contingent global. En ce sens, ils bénéficient d'un avantage sur les autres producteurs, cela constitue des possibilités additionnelles de livraison. Nous ne faisons que modifier la loi de sorte que cela ne soit désormais plus possible. Je ne suis pas sûr que cela se fasse de propos délibéré, mais on s'inquiète du fait que, compte tenu de la formulation de la loi, le grain livré au moyen de wagons de producteurs ne figure pas forcément dans un livret de permis.

Le deuxième amendement que nous proposons vient modifier la définition légale de ce qui est maintenant le canola. Des députés savent peut-être que, en 1960, le Canada a mis au point, grâce à des recherches et des essais très poussés, une espèce de colza à très faible teneur en acide érucique. Ce colza est très recherché dans le monde entier et c'est un produit de très grande qualité. Les Canadiens l'ont baptisé canola. Un des amendements vise seulement à modifier la définition légale de colza pour ce qui est officiellement connu sous le nom de canola. Je le répète, c'est plutôt un amendement de forme, mais c'en est un qui contribue à moderniser la loi.

La Commission canadienne du blé a habituellement cinq commissaires. La loi fixe le minimum à trois et le maximum à cinq. Il existe un comité consultatif des producteurs associé à la Commission du blé; les membres de ce comité sont élus par les producteurs. A ce titre, ils ont droit à une indemnité journalière et au remboursement des frais occasionnés par leurs activités au sein de ce comité.

Le comité consultatif se réunit régulièrement, à peu près une fois par mois. Il lui est arrivé de créer des comités spéciaux chargés d'examiner certains sujets qui doivent être examinés par un groupe plus restreint et de façon plus intensive. La loi ne prévoit pas d'allocation pour frais ni d'indemnité journalière pour les membres du comité consultatif qui font partie d'un comité spécial. Le projet de loi apporte une petite modification à cet égard; il prévoit une indemnité journalière pour les membres du comité consultatif qui font partie de comités spéciaux du comité consultatif de la Commission canadienne du blé. Nous trouvons cette disposition utile; la commission avait d'ailleurs recommandé une telle modification. Le gouvernement est très heureux de la recommander à la Chambre.

A simple titre d'exemple, il est peut-être intéressant de signaler qu'un comité spécial du comité consultatif examine actuellement le système des quotas en général et voit comment il est appliqué aux producteurs couverts par la commission, ce qui montre à quoi cette modification pourrait servir.

Les deux autres modifications apportent certains changements que nous jugeons utiles; elles permettront à la commission d'administrer ses affaires de façon plus équitable. J'ajouterais peut-être que c'est la Commission canadienne du blé qui

a recommandé toutes les propositions d'amendement dont nous sommes saisis.

• (1530)

Le quatrième amendement que nous proposons porte sur les activités financières de la Commission. Ainsi, celle-ci s'occupe de commercialiser entre 25 et 30 millions de tonnes de grain. Si vous prenez le prix moyen de 100 \$ la tonne, même en tenant compte du marché très faible d'aujourd'hui, vous vous rendez compte que le chiffre d'affaires de la Commission s'élève à des milliards de dollars par année. Gérer de pareilles liquidités est une grosse responsabilité.

La loi oblige la Commission à n'emprunter qu'à des banques à charte. Au cours des dix dernières années, les choses ont changé. Les marchés sont transformés. Les banques ne sont pas les seuls endroits où les gens peuvent maintenant obtenir du crédit. Il existe d'autres institutions, comme les fiducies et les coopératives de crédit où une société d'État de l'importance de la Commission canadienne du blé peut emprunter. Les amendements que nous proposons aideront beaucoup la Commission à gérer ses finances d'une façon plus efficace, épargnant ainsi de l'argent aux agriculteurs.

La Commission a elle-même une très importante section financière. Elle a un trésorier, de vérificateurs internes et plusieurs comptables agréés à son effectif et fait l'objet chaque année d'une vérification externe au moment de présenter son rapport au gouvernement. Nous pensons que ces mesures lui permettront d'accroître son efficacité, non seulement pour ce qui est d'emprunter de l'argent, mais également d'investir à l'occasion ses liquidités excédentaires.

Le dernier amendement change les dispositions portant sur l'évaluation des coûts lorsque les wagons des producteurs sont chargés. La majeure partie des grains des prairies est acheminée au moyen du réseau d'élévateurs. Certains intérêts et certains frais financiers sont alors déduits du prix que l'agriculteur reçoit. Il y a relativement peu de grains d'acheminés autrement que par le réseau des élévateurs primaires. Les agriculteurs chargent les grains directement à bord de leurs wagons. Les grains sont ainsi acheminés vers les points d'exportation, qu'il s'agisse de Thunder Bay, de la côte ouest ou de Churchill, et même s'ils ne voient jamais l'intérieur d'un élévateur, ils sont assujettis à certains frais comme s'ils y avaient été entreposés.

Quand vous vous entretenez avec eux, les gens qui chargent les wagons des producteurs vous disent qu'ils trouvent que ce n'est pas juste. Comme les grains ne voient pas l'intérieur d'un élévateur, à leur avis, ils ne devraient pas supporter ces frais. Par contre, d'autres voient la question d'un autre point de vue. Ils disent que nous avons un réseau intégré dont les frais doivent être partagés. Qu'on utilise un élévateur ou qu'on ne l'utilise pas, on bénéficie de son existence. Nous devons tous reconnaître qu'il serait impossible pour le Canada d'acheminer tout son grain si le système n'utilisait que les wagons des producteurs. Ils disent que l'élévateur profite au grain même si celui-ci ne l'utilise pas, car il permet à tout le système de fonctionner plus efficacement et d'expédier plus de grain, ce dont bénéficie le producteur qui livre son grain dans un wagon de producteur.